



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR¹ à destination des parents

INFORMATIONS d'ORDRE GENERAL

Siège social: LE MILLE PATTES – accueil extrascolaire
39, Chaussée de Wavre
4520 WANZE
085/24.15.70

Statut: CPAS DE WANZE – Pouvoir Public

L'Echevine de l'accueil extrascolaire: Madame ROUXHET Charlotte

Les Responsables: Monsieur MERCIER Xavier – Le Président du CPAS
Madame GATELIER Christelle – La Directrice générale du CPAS

Les coordinatrices: Madame ANTOINE Isabelle
Madame CORNET Christine
Madame DELENS Roxane

PREAMBULE

L'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes » s'engage à respecter le code de qualité tel que défini par l'arrêté du 17/12/2003 du Gouvernement de la Communauté française. Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et institue un service qui répond à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

¹ Dans le texte, R.O.I.

INTRODUCTION

Le règlement d'ordre intérieur regroupe les règles de vie qui concernent l'ensemble des personnes qui utilisent le service d'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes » (parents et enfants) et les professionnels qui gèrent ou coopèrent avec ce service.

Le Mille Pattes, service d'accueil extrascolaire agréé par l'One² dans le cadre du décret A.T.L.³ et organisé par le CPAS de Wanze en partenariat avec la commune et les écoles (tous réseaux confondus) de l'entité consiste en l'accueil, l'encadrement, l'animation des enfants de 2,5 à 12 ans.

HORAIRES D'ACCUEIL ET MODALITES

Durant la période scolaire	Les Ateliers du mercredi après-midi	Durant Congés/ vacances scolaires
Les horaires d'accueil		
<u>Avant Ecole</u> : de 7h00 à 8h30 <u>Après école</u> : de 15h30 à 18h30	De 12h00 à 16h00 Possibilité d'accueil complémentaire jusqu'à 18h00	De 8h30 à 16h00 Possibilité d'accueil complémentaire de 7h30 à 8h30 et de 16h00 à 18h00
Les lieux d'accueil et coordonnées		
<u>Accueils décentralisés :</u> 1. <u>Accueil d'Antheit</u> : Rue de la Résistance, 3 – 0499/17.38.66 2. <u>Accueil de Bas-Oha</u> : Rue Ch. Bormans, 24/1 – 0499/17.39.13 3. <u>Accueil d'Huccorgne</u> : Thier Ghisbert, 182 – 0495/42.27.48 4. <u>Accueil de Moha</u> : Rue Pierre Jacques, 1 – 0499/17.39.67 5. <u>Accueil de Vinalmont</u> : Rue Mottart Laloi, 4 – 0499/15.20.91 6. <u>Accueil de Wanze</u> : Rue Moncousin, 30 – 0492/86.50.15 7. <u>Accueil Saint Martin Antheit</u> : Thier de Messe, 4 – 0496/93.29.76	<u>Accueil centralisé</u> Locaux du Mille Pattes : Rue Moncousin, 30 à Wanze 085/25.06.64 0493/69.57.31	<u>Accueil centralisé</u> Locaux du Mille Pattes : Rue Moncousin, 30 à Wanze 085/25.06.64 0493/69.57.31

² Office National de l'Enfant

³ Accueil Temps Libre

- ✓ L'horaire de fonctionnement de l'accueil extrascolaire est affiché dans chacun des lieux d'accueils, sur le site internet (www.wanze.be), dans les folders distribués en début d'année scolaire et disponibles en tout temps auprès du service.
- ✓ Dans le respect de la vie privée de chacun, il est demandé aux parents de respecter les heures de fermeture et de se présenter 5 minutes avant l'heure de fermeture.
- ✓ En cas de retard, il est nécessaire de prévenir l'accueillant(e) sur le GSM de fonction (numéro mentionné dans ce ROI, numéro affiché dans le milieu d'accueil de votre enfant, via une carte distribuée aux parents ou sur le site www.wanze.be).
- ✓ A la fermeture de l'accueil, si le/les parent/s ou les personnes de contact reprises sur le bulletin d'inscription sont inaccessibles ou indisponibles, en accord avec la coordinatrice, le service peut décider d'appeler la police pour une prise en charge de l'enfant. Une réunion sera envisagée avec les parents afin d'empêcher la reproduction du fait.

TAUX D'ENCADREMENT selon les normes ONE

Durée de l'accueil	1 Accueillant(e) par tranche entamée de :
Accueil Avant /après école	14 enfants
Accueil ateliers mercredis après-midi et vacances scolaires	10 enfants

INSCRIPTIONS ET MODALITES

1) Accueil durant la période scolaire : avant et après école

- ✓ L'inscription est obligatoire via un bulletin d'inscription fourni à chaque rentrée scolaire même si l'enfant a déjà été inscrit les années scolaires précédentes ou lors de l'inscription d'un enfant en cours d'année scolaire.
- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée et signée doit être transmise à l'accueillant/e du lieu d'accueil dès la première fréquentation.
- ✓ Tout changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, en cours d'année, doit être signalé au service administratif du Mille Pattes par téléphone au 085/24.15.70 ou par mail au mille.pattes@cpas-wanze.be
- ✓ Les enfants inscrits sont couverts par l'assurance du Pouvoir Organisateur – CPAS de WANZE – durant le temps de l'accueil.

2) Ateliers du mercredi après-midi

- ✓ De façon anticipée, l'inscription bimestrielle (c.à.d. pour 2 mois) est obligatoire via un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.wanze.be et diffusé à tous les parents de chaque établissement scolaire via mailing des directions d'école.
- ✓ L'inscription ne sera effective et définitive qu'après réception du paiement de la facture de la réservation qui est envoyée au(x) parent(s), et à condition que toutes les factures antérieures soient acquittées.
- ✓ Pour des raisons d'organisation et de sécurité au sein de l'accueil, les inscriptions aux ateliers du mercredi après-midi sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- ✓ Afin de respecter le bon déroulement des activités en cours, le travail des accueillant/e/s, le bien être des enfants mais aussi d'éviter les allées-venues incessantes au sein de l'espace d'accueil, il est demandé de veiller à attendre 16h00 pour venir rechercher les enfants.
- ✓ Pour les ateliers du mercredi après-midi, les enfants doivent avoir leur repas de midi, leur boisson et leur collation.

3) Congés/ Vacances scolaires

- ✓ De façon anticipée, l'inscription est obligatoire via un bulletin d'inscription téléchargeable sur le site www.wanze.be et diffusé à tous les parents de chaque établissement scolaire via mailing des directions d'école.
- ✓ L'inscription ne sera effective et définitive qu'après réception du paiement de la facture de la réservation qui est envoyée au(x) parent(s), et à condition que toutes les factures antérieures soient acquittées.
- ✓ Pour des raisons d'organisation et de sécurité au sein de l'accueil, les inscriptions aux congés/ vacances scolaires sont prises en compte dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique des inscriptions.
- ✓ Afin de respecter le bon déroulement des activités en cours, le travail des accueillant/e/s, le bien être des enfants mais aussi éviter les allées-venues incessantes au sein de l'espace d'accueil, il est demandé de veiller à attendre 16h00 pour venir rechercher les enfants.
- ✓ Durant les congés/vacances scolaires, les enfants doivent avoir leur repas de midi, leur boisson et leurs collations.
- ✓ Les enfants résidants à l'extérieur de la Commune ou qui ne fréquentent pas une école Wanzoise ont la possibilité de participer aux activités durant les congés/vacances scolaires.

TARIF ET MODALITES

1) Accueil durant la période scolaire (au sein des implantations scolaires de Wanze, tous réseaux confondus)

A. Avant et après école

- ✓ Une présence sera facturée pour tout enfant confié aux accueillant/e/s de 7 h 00 à 8 h 00 pour l'accueil du matin et au-delà de 10 minutes après la fin des classes. En effet, l'accueil est gratuit à partir de 8 h jusqu'au début des cours et après les cours jusqu'à 15 h 30.
- ✓ La facturation peut être adaptée en cas de séparation des parents pour autant que le service soit informé par écrit ou mail.
- ✓ Les factures sont établies mensuellement et payables dans un délai de 30 jours date de la facture.
- ✓ Toute personne qui confie son enfant à l'accueil extrascolaire « Le Mille Pattes » s'engage à payer les factures dans le délai imparti.
- ✓ En cas de non-paiement, deux rappels successifs sont adressés aux parents par courrier simple.
- ✓ En cas de non-paiement à l'échéance de ce deuxième rappel, une mise en demeure par recommandé sera envoyée.
- ✓ Si aucun paiement n'est enregistré suite à cette mise en demeure, le dossier fera l'objet d'une procédure de recouvrement par le biais d'un Huissier de Justice après délibération du Conseil de l'Action Sociale. Tous les frais s'y rapportant sont à charge du débiteur.

Participation financière : La tarification est consultable sur le site de la commune de Wanze www.wanze.be et est indexée à chaque rentrée scolaire (dernier lundi du mois d'août).

B. Accueil du mercredi à la sortie de l'école et au sein de celle-ci

A partir du 1^{er} septembre 2018, l'accueil assuré au sein de l'école le mercredi dès la sortie des classes est gratuit et ce, jusqu'à 13h00.

2) Ateliers du mercredi après-midi (rue Moncousin n°30 à WANZE) :

- ✓ L'inscription se fait de façon bimestrielle (c.à.d. pour 2 mois) et de façon anticipée. Le paiement de la participation financière à cet accueil sera également obligatoirement effectué de façon anticipée.
- ✓ L'inscription sera considérée effective après réception du paiement et si toutes les factures antérieures ont été acquittées. L'accueil complémentaire non prévu lors de l'inscription sera facturé.
- ✓ Les tarifs prévoient les activités diverses et le cas échéant les sorties en car.

3) Congés/ Vacances scolaires (rue Moncousin n°30 à Wanze)

- ✓ L'inscription pour les congés/vacances scolaires se fait de façon anticipée. Le paiement de la participation financière à ces accueils sera également obligatoirement effectué de façon anticipée.
- ✓ L'inscription aux congés/vacances scolaires sera considérée effective après réception du paiement et si toutes les factures antérieures ont été acquittées. L'accueil complémentaire non prévu lors de l'inscription sera facturé.
- ✓ Les tarifs prévoient les activités diverses en ce compris les sorties en car

4) Modalités complémentaires :

- ✓ En cas de difficultés financières, un tarif social (50 % des tarifs) peut être appliqué. Le service administratif du Mille Pattes est à la disposition de tout parent pour examiner la demande (085/24.15.70) et la soumettre aux autorités décisionnelles.
- ✓ Une attestation fiscale est délivrée chaque année et ce, de façon systématique à tous les parents en ordre de bulletin d'inscription. Elle reprend le montant total des paiements effectués pour l'année civile concernée et est envoyée électroniquement au SPF finances.
- ✓ Dans le cadre des accueils organisés le mercredi après-midi et pendant les congés/vacances scolaires, seul le certificat médical peut permettre le remboursement du paiement anticipé.

RESPECT DES PERSONNES

- ✓ Chacun s'engage à respecter toutes les personnes présentes sur les lieux où se déroule l'accueil (adultes et enfants), à se montrer poli et courtois, coopératif et ordonné. L'agressivité, la violence et les débordements ne peuvent être tolérés, qu'ils soient verbaux ou non verbaux. L'équipe d'encadrement peut appliquer diverses sanctions responsabilisantes et réparatrices.
- ✓ Les parents veillent à prévoir des vêtements de rechange, mouchoirs, langes, ... pour les « petits accidents ». Le tout est à fournir aux accueillant/e/s .
- ✓ Par fortes chaleurs, tout parent s'engage à ce que leur enfant soit en possession de bouteilles d'eau (une gourde est à privilégier) en suffisance, de chapeau, de lunettes de soleil et d'une crème protectrice à indice élevé.
- ✓ Les parents veillent à ce que le nom et prénom de leur enfant figurent sur les effets personnels.

- ✓ Les accueillantes se chargent de la gestion des conflits entre enfants. Un parent ne peut pas intervenir à l'égard d'un enfant qui n'est pas le sien.
- ✓ Le Mille Pattes décline toute responsabilité quant à la perte ou destruction d'objets personnels (vêtements, bijoux, jouets, ...) que les enfants amènent à l'accueil. Les parents sont invités à ce que l'enfant évite d'apporter des objets personnels au sein du milieu d'accueil.

RESPECT DU MATERIEL

- ✓ Le matériel doit être respecté, manipulé avec soin et utilisé à bon escient. Un respect mutuel par rapport au matériel entreposé et aux travaux d'enfants exposés est établi entre toutes les personnes qui fréquentent les lieux de l'accueil extrascolaire.
- ✓ Avant de quitter les lieux, chaque enfant veille à ranger son matériel et à récupérer ses effets personnels.

SECURITE

- ✓ Les enfants inscrits sont sous la responsabilité des accueillant/e/s dès qu'ils sont présents dans le local d'accueil. Ils ne peuvent en aucun cas quitter seul ce local sans une autorisation écrite et signée par un parent.
- ✓ Les parents veillent à rester dans le local ou dans la cour de récréation uniquement le temps nécessaire pour déposer et/ou reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions.
- ✓ Il est demandé aux parents de reprendre tous les enfants de la fratrie en même temps pour une question d'organisation et de responsabilité.
- ✓ Seules les personnes renseignées sur la fiche d'inscription seront habilitées à reprendre l'enfant.
- ✓ Il est demandé aux parents de déposer et de reprendre leur(s) enfant(s) au sein même du local d'accueil matin/soir afin qu'il puisse y avoir une communication avec les accueillant/e/s.
- ✓ En matière de surveillance et de responsabilité, les parents (ou la personne mandatée par le parent sur le bulletin d'inscription) prennent le relais de ce service dès leur arrivée dans le lieu d'accueil.
- ✓ Tous les enfants présents à l'école à l'heure du début de l'accueil doivent s'y rendre. Aucun n'est autorisé à attendre ses parents sur le trottoir, à l'extérieur de l'école, à retourner seul à pied sauf si les parents ont fourni à l'accueillant(e) une décharge écrite, datée et signée.
- ✓ Le Mille Pattes assure la responsabilité des enfants inscrits aux différents accueils organisés pendant toute la durée de l'accueil et lors des enfants transportés en car de l'école aux

locaux du Mille Pattes pour les ateliers du mercredi après-midi, lors des sorties organisées le mercredi après-midi et durant les congés/vacances scolaires.

- ✓ Lors des réunions de parents organisées par les écoles, seuls les parents qui désirent reprendre leurs enfants pour la réunion rentrent dans le local d'accueil.
- ✓ En cas des cours du conservatoire, de langue, de théâtre dispensés par un organisme extérieur, l'enfant inscrit à l'accueil du soir reste sous la responsabilité du professeur durant le cours, et ce, dès que celui-ci vient le chercher et/ou le ramener au sein de l'accueil extrascolaire.

MEDICATION

- ✓ Aucun médicament (même homéopathique) ne sera administré sans prescription médicale nominative récente datée et signée par un médecin et précisant la posologie.
- ✓ Les parents s'engagent à remplir les données médicales se trouvant sur le bulletin d'inscription et à informer tout changement à l'équipe éducative.

MALADIE/ ACCIDENT DE L'ENFANT

- ✓ Les enfants malades ne peuvent être acceptés dans les accueils organisés par le Mille Pattes que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter l'accueil et que leur état de santé ne met pas en danger celui des autres enfants.
- ✓ Le parent est tenu d'informer le milieu d'accueil en cas de maladie infectieuse afin de prendre des dispositions médicales éventuelles pour l'ensemble du milieu d'accueil.
- ✓ En cas d'aggravation de l'état de l'enfant, l'équipe du Mille Pattes s'engage à contacter les parents et les invite à venir chercher leur enfant afin de l'accompagner chez le médecin.
- ✓ En cas d'accident, l'accueillant(e) prévient les parents immédiatement, explique les circonstances de l'accident et fait un premier bilan des blessures nécessitant un avis médical.
- ✓ Si l'enfant présente des blessures nécessitant l'intervention urgente d'un service hospitalier ou d'un médecin, il sera obligatoirement véhiculé par l'ambulance et ne pourra en aucun cas être véhiculé par l'accueillant(e). Cependant, l'accueillant(e) accompagnera l'enfant si le parent n'a pas pu être joint ou se déplacer.
- ✓ Chaque lieu d'accueil dispose de sa trousse de secours. Son contenu doit permettre de dispenser les premiers soins en cas d'accident léger.
- ✓ En cas d'accident, l'enfant est couvert par l'assurance du Pouvoir Organisateur durant le temps d'accueil de celui-ci.

LES DEVOIRS

- ✓ Le Mille Pattes est un accueil extrascolaire et n'est en aucun cas une école de devoirs.
- ✓ Chaque enfant est invité à effectuer ses devoirs dans l'espace dédié à cet effet mais les accueillantes ne forceront en aucun cas les enfants.
- ✓ L'accueillant(e) n'est pas chargé(e) de vérifier les journaux de classe, ni de corriger, ni de laisser du temps pour des feuilles non terminées ou de superviser les travaux de chacun. Ils/Elles n'en sont pas responsables.
- ✓ Les enfants doivent faire preuve d'autonomie en fonction de leur âge et peuvent interpellier les accueillant/e/s en cas de difficulté.
- ✓ Si l'équipe d'accueillant/e/s se trouve en personnel réduit, pour une question de sécurité, le temps des devoirs pourrait être annulé.

Toute réclamation relative à l'application de l'un ou l'autre point du règlement d'ordre intérieur doit être adressée au Président du CPAS (Chaussée de Wavre,39 à Wanze) qui la soumettra au Bureau permanent pour décision, après analyse par le service.

Ce règlement a été arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 26.03.2025. Il entre en vigueur après l'approbation de l'One.

La Directrice générale,

C. GATELIER



Le Président,

X. MERCIER

